



# Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois – Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie

Rapport de la vérificatrice générale - Volume I, Chapitre 4 - août 2020

---

## Pourquoi est-ce important ?

- Le VGNB a reçu une demande du ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie pour entreprendre le présent examen
- Les observations, constatations et les recommandations du chapitre de 2008 du vérificateur général traitant les redevances sur le bois ont été citées comme source de référence par diverses parties prenantes pour faire connaître leurs positions sur les marchés du bois d'œuvre et du bois sur pied au Nouveau-Brunswick.
- Le secteur forestier emploie 22 000 personnes et représente 5 % du produit intérieur brut du Nouveau-Brunswick
- En 2019, les redevances sur le bois de la Couronne ont représenté près de 68 millions de dollars de recettes brutes pour la province

## Conclusions générales

- Le processus d'établissement des redevances sur le bois de la Couronne au Nouveau-Brunswick s'est considérablement amélioré depuis 2008; cependant, le Ministère doit encore ajuster et appliquer de nouveaux taux comme l'exige la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* depuis 2015.
- Dans le présent rapport, la vérificatrice générale formule huit autres recommandations visant à améliorer encore le processus d'établissement des taux de redevance sur le bois de la Couronne.

## Nos constatations

### Le Ministère a partiellement mis en place un nouveau système pour déterminer la juste valeur marchande

- L'étude de marché du bois sur pied dans les terrains boisés privés s'est considérablement améliorée par rapport à l'enquête de 2008
- Les prix du bois sur pied dans les terrains boisés privés peuvent représenter la juste valeur des opérations sur le marché du bois privé du Nouveau-Brunswick
- Les taux de redevance sur le bois de la Couronne ne sont pas actualisés annuellement comme l'exige la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*
- La Commission des produits forestiers n'impose pas de réponses obligatoires à tous les entrepreneurs indépendants.
- Le conseil consultatif ministériel requis par la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* est inexistant

### La recommandation visant à mettre en œuvre des taux de redevance régionaux sur le bois de la Couronne n'est plus applicable

- L'utilisation de taux de redevance régionaux sur le bois de la Couronne pourrait accroître la précision, mais elle est complexe et pourrait augmenter considérablement le coût
- Le coût de la mise en œuvre d'un système de taux régionaux plus complexe pourrait dépasser les avantages
- Il n'existe pas de justification claire en faveur d'un système de taux régionaux en ce moment

### Le gouvernement n'utilise pas les résultats de l'étude des droits de coupe pour actualiser les taux de redevance sur le bois de la Couronne pendant 4 ans

- Le Ministère doit utiliser les indices du marché pour actualiser les taux de redevance sur le bois de la Couronne jusqu'à ce que les données en temps réel soient disponibles
- Le retard de mise en œuvre signifie que les taux de redevance sur le bois de la Couronne ne répondent pas à l'évolution du marché
- Les données en temps réel pourraient améliorer la réactivité du processus d'établissement des taux sur le bois de la Couronne
- Le ministre a besoin de latitude et de capacité pour actualiser les taux de redevance sur le bois de la Couronne de manière plus opportune